

La colère des avocats

Au-delà du cas de France Moulin mise en détention, la profession se mobilise contre la loi Perben II. Accusée de restreindre les droits de la défense, de grignoter les libertés et de ne résoudre en rien les problèmes de lenteur de la Justice. Par Corine Chabaud



M^e Jean Iglesias, défenseur de France Moulin, participait à une manifestation de soutien qui a réuni près de 150 avocats du barreau de Toulouse, le 3 mai devant le palais de justice.

Le feu de la colère gronde sous les robes noires. « On assimile les avocats à leurs clients. Il y a danger », s'insurgent les pénalistes. Et la remise en liberté le 11 mai de France Moulin, consœur toulousaine emprisonnée vingt-quatre jours à Bourges – elle est accusée d'avoir fait des révélations ayant permis la dissimulation d'une partie du produit du blanchiment lié à un trafic de cannabis –, n'est pas parvenue à éteindre l'incendie. Objet de leur courroux ? L'article 434-7-2, introduit dans le code de procédure pénale par la loi Perben II, le 9 mars 2004. Un article qui punit « toute personne qui révèle (...) des informations issues d'une enquête ou d'une instruction en cours (...) lorsque cette révélation est de nature à entraver le déroulement des investigations ou la manifestation de la vérité ». Et facilite la mise en détention provisoire des avocats, passibles de cinq ans de prison.

« Je ne réclame pas l'impunité pour mes confrères, qui n'ont pas à être les complices de

leurs clients, plaide M^e Henri Leclerc. Une disposition légale permet depuis longtemps de mettre un avocat en examen s'il brise le secret de l'instruction, et elle a toujours suffi à sanctionner ceux qui commettaient des fautes. Mais aujourd'hui, l'ensemble des avocats, par défini-

Avocats en prison, écoutes téléphoniques, perquisitions des cabinets...

tion plus exposés, se sent menacé par cet article d'une gravité extrême. » L'article ne passe pas. Et la profession entend le faire savoir, qui manifestera, quasiment tous syndicats confondus, devant les palais de justice de Paris et de province le 19 mai, jour de la Saint-Yves, patron des gens de loi.

Le cri est unanime et rencontre des échos hors de la profession. Ainsi, le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) a déposé le 11 mai

une proposition de loi visant à abroger le fameux article et, de façon plus générale, à rétablir les droits de la défense. « Je ne me prononce pas sur le dossier France Moulin, que je ne connais pas, explique à *La Vie* le sénateur. Mais on ne peut pas jeter un avocat en prison avec cette facilité. Ni multiplier les perquisitions dans les cabinets. Ni placer sur écoutes un conseil et verser au dossier les conversations qu'il tient avec son client. » Trois points délicats à propos desquels le garde des Sceaux a accepté le 3 mai de constituer un groupe de travail. Mais, au-delà de cet article, c'est toute la loi Perben II, dont le ministre éponyme a fêté en mars le premier anniversaire, qui pose problème au milieu judiciaire. « C'est une usine à gaz », résume M^e Leclerc. « Ce dispositif législatif tentaculaire, à but répressif, présente des dangers pour le bon exercice de la justice », complète Jean-Pierre Sueur. Loi d'exception, la loi Perben II établit des procédures exceptionnelles sur la base de critères flous. Ainsi, le concept de criminalité « en bande organisée » permet aux policiers de procéder facilement à des gardes à vue de 96 heures. « Je me méfie des effets pervers de ces textes qui, au nom d'une menace pour la sécurité, grignotent les libertés », s'emporte Michel Tubiana, le président de la Ligue des droits de l'homme (LDH).

Autant dire que lorsque Dominique Perben prétend rendre une justice « plus efficace et plus humaine », il suscite l'ire d'une partie de la profession. Avec le Syndicat de la magistrature (SM) et le Syndicat des avocats de France (Saf), classés à gauche, la LDH organise depuis le 16 mai, avec le soutien de nombreuses associations comme l'Observatoire international des prisons (Oip) ou l'Action des chrétiens pour l'abolition de la tor-

ture (Acat), « *une semaine d'action pour la justice* ». À commencer par des débats pédagogiques visant à synthétiser les ultimes réformes qui, à les en croire, accroissent les pouvoirs de la police et du parquet, au détriment de ceux des juges du siège et de la défense.

« *L'indépendance de la justice est malmenée, estime Aïda Chouk, magistrate à la tête du SM. Le garde des Sceaux passe outre les avis du Conseil supérieur de la magistrature, notamment concernant les nominations au parquet. Et il multiplie les directives particulières sur les affaires sensibles, comme celle de la dioxine en Savoie dans laquelle, heureusement, la juge d'Albertville n'a pas été dessaisie.* » « *Au pénal comme au civil, la durée des procédures est effrayante, insiste Michel Tubiana. Le manque de greffiers est criant. Et la France arrive en dernière position en Europe pour ses dépenses budgétaires en matière de justice par habitant.* »

Attaquée, la loi Perben II n'en sort pas

Exit la mesure phare de la loi Perben sur le plaider coupable

indemne. Ainsi, le 11 mai, elle a subi son revers le plus cinglant, et avec elle la chancellerie. Saisi en référé, le Conseil d'État a suspendu les deux circulaires du ministre de la Justice relatives au plaider coupable. Et porté ainsi un coup fatal à la mesure phare de la loi. Le principe ? Le procureur peut, comme cela existe outre-Manche, négocier une peine allégée avec un délinquant, sur la base d'une reconnaissance préalable de culpabilité. Histoire de désengorger les tribunaux. Mais, à l'inverse de ce que prétendait le garde des Sceaux, l'audience d'homologation de la sanction doit être publique. Et, comme le stipulait la Cour de cassation en avril 2004, le procureur doit impérativement y assister. « *Pour aller vite, il y a une tendance à vouloir contourner des obstacles de droit, explique Pierre Conil, président du Syndicat des avocats de France, à l'origine du recours. Résultat : la France est championne d'Europe de la détention provisoire et de la surpopulation carcérale, avec à nouveau plus de 61 000 détenus. Mais ce n'est pas pour autant que la société va mieux.* » ●